

# CAPSULE GOUVERNANCE

## L'importance de bien choisir votre délégué·e

---

En tant que membre du Conseil Sport Loisir de l'Estrie, vous serez contacté·e au début du mois de mars 2025, dans le cadre de notre campagne annuelle d'adhésion pour l'année 2025-2026.

Voici la première de trois fiches d'informations en lien avec les prochaines étapes de cette démarche, qui nous mènera vers l'assemblée générale annuelle du CSLE, le jeudi 5 juin prochain.



### DÉSIGNATION DE VOTRE DÉLÉGUÉ·E

- **Obligatoire** pour participer aux assemblées générales du Conseil Sport Loisir de l'Estrie
- **Un·e seul·e délégué·e** par organisation membre
- Droit de parole
- Droit de vote
- Éligible pour les postes au conseil d'administration
- **Obligatoire** pour compléter la deuxième année d'un mandat d'administrateur·trice du Conseil Sport Loisir de l'Estrie.



### DÉSIGNATION D'UN·E DÉLÉGUÉ·E SUBSTITUT

- Non-obligatoire
- **Un·e seul·e délégué·e substitut·e** par organisation membre
- Droit d'être convoqué·e aux assemblées et d'y prendre la parole
- **Non éligible** aux postes d'administrateurs·trices
- **Droit de vote uniquement si la personne déléguée est absente** au moment d'un vote

En tout temps, pour avoir plus d'information sur notre gouvernance, nous vous invitons à consulter les [Règlements généraux du Conseil Sport loisir de l'Estrie](#) sur notre site Internet.